



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CLARAC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PV n° 2025-04

**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AOUT 2025**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 12 août 2025 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 04/08/2025	<i>Conseillers municipaux en exercice : 15</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 14</i> <i>Procuration : 2</i> <i>Absent : 3</i>
--	--

**Nom des présents :**

ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

**Nom des absents/excusés ayant donné procuration :** COURTEILLE Miguel à REULET Yves, BRU Frédéric à MANENT-MANENT Jean-Paul**Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration,** CAPARROS Pierre

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

\*\*\*\*\*

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- 1 -Approbation du Procès-Verbal du conseil 24/06/2025
- 2 -Délibération portant sur la convention d'objectifs pour les bibliothèque publiques 2024-2029
- 3 -Délibération portant sur le branchement électrique communal de la salle des fêtes- mairie - SDEHG
- 4 - Délibération portant sur les pertes sur créances irrécouvrables- créances éteintes
- 5 -Délibération portant sur la convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance
- 6 -Délibération portant sur le retrait des communes membres- compétence Alzheimer - SICASMIR
- 7 -Délibération portant sur le retrait des communes membres- compétence SSIAD - SICASMIR
- 8 -Délibération portant sur la modification des statuts du SICASMIR
- 9 - Délibération portant sur le classement d'une parcelle dans le domaine public de la commune
- 10 -Décision modificative portant sur transfert de somme du fonctionnement vers l'investissement concernant l'attribution de compensation 5C
- 11 - Délibération portant création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité
- 12 - Délibération portant création d'un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité
- 13 -Décision modificative portant sur approvisionnement du compte 6542
- 14 - Approbation du Règlement de la cantine
- Questions diverses :
- Point sur les travaux

***La séance du conseil municipal est ouverte à 18h40*****1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24/06/2025**

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

**Détail du vote**

<b>Voteants</b> 14	<b>Pour</b> 14	<b>Contre</b> 0	<b>Abstention</b> 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
-----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

## 2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES 2024-2029 AVEC LE CD31- 2025-13

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs adressé par le Département de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune Les axes de développement sont les suivants :

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline :

- De définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune pour le développement d'une politique de service de la lecture publique
- Les obligations réciproques des parties

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs avec le Département de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

*Discussion : Représentant du Conseil Départemental présent pour voir le fonctionnement de la bibliothèque : locaux, accès, géothermie, horaire, ouverture aux groupes, personnel, bénévoles, formation. Le tarif 10€/an et par famille. Gratuité aux écoles. Réunions avec les bibliothèques des alentours à prévoir. Budget préconisé 1.50€/habitant, Clarac 2000€ par an.*

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 3 BRANCHEMENT COMMUNAL DE LA SALLE DES FETES ET MAIRIE – 2025-14

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/2025 concernant **Branchement communal de la salle des fêtes et mairie**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (10BV81) :

### Branchement communal de la salle des fêtes et mairie comprenant :

- Création d'un branchement aérosouterrain d'une longueur de 23 mètres en triphasé avec la fourniture et pose d'un coffret de coupure et au dos un coffret disjoncteur
- Non compris les travaux en aval du disjoncteur

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5 430 €
<input type="checkbox"/> Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)	830 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 260 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 4 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES– 2025-15

Le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens, nous informe que **M SIBRA Jérémie (locataire au presbytère d 01/05/2022 au 31/03/2023)** a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission de la Haute Garonne en date du **02/01/2025**. Cette personne était redevable **auprès de la commune de Clarac (budget 71400)** des créances suivantes **d'un montant de 550.89€ lors du dépôt du dossier :**

- Titre 201 du 12/09/2022 de 450.89€ avec un reste dû de 100€,
- Titre 36 du 20/02/2023 de 450.89€ avec un reste dû de 450.89€.

La commission de surendettement a orienté le dossier vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire et a validé les mesures imposées le **05/06/2025**.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a supprimé l'homologation par le juge d'instance des mesures recommandées par la commission de surendettement.

Par conséquent, les mesures décidées par la commission de surendettement s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de la décision de la commission sans nécessiter d'homologation par le juge d'instance.

Conformément à l'article L 741-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement total et définitif des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Ainsi, la commune de Clarac doit prendre une délibération afin d'inscrire les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise l'admission de la dette en créances éteinte pour un montant de 550.89 € telle que reprise ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 5 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE LOCAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE AVEC LA 5C 2025-16

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance avec la communauté de communes cœur coteaux Comminges.

Dans la cadre de la compétence Gestion des temps péri et extra-scolaires, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est juridiquement substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées.

L'EPCI organisant les activités ALAE/et ou ALSH dans les locaux scolaires, dont la compétence est restée communale, il est nécessaire de rembourser aux communes les frais engendrés et payés par ces dernières dans la cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPCI va assurer le remboursement de dépenses supportées par la Commune, en conformité avec l'évaluation effectuée.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Discussion : Y avait-il une caution ? réponse : non pas à ce moment-là, actuellement oui.

## 6 SICASMIR RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES – COMPETENCE ALZHEIMER 2025-17

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

**CAZAC** - délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

**ESCANECRABE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

**FRONTIGNAN-SAVES** - délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

**MOLAS** - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

**ROQUEFORT SUR GARONNE** - délibération du 23 septembre 2024

**SAINT-MAMET** - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **FIXE** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 7 SICASMIR RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES – COMPETENCE SSIAD 2025-18

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- **FIXE** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 8 MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR 2025-19

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe
- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 9 CLASSEMENT DE LA PARCELLE ZH 29 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE 2025-20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune par suite de l'acquisition des parcelles et voirie à la SCI Caroline Pyrénées délibération n°2020-02.

La parcelles ZH 29 étant située aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le classement de la parcelle ZH 29, conformément sur le plan joint, dans le domaine public de la voirie communale
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies communales
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

Cette délibération sera transmise :

- Au service du cadastre pour la mise à jour du plan cadastral par la suppression de ce numéro de parcelle
- Au service de la publicité foncière pour la mise à jour du fichier immobilier

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 10 DECISION MODIFICATIVE N°1 TRAVAUX LA CROIX DE LA SERRE TRANSFERT DU FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT ATTRIBUTION COMPENSATION 5C 2025-21

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615231 / 006	Voiries		22 000.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	22 000.00	
204 / 2046 / OPNI	Attributions de compensation d'investissement	22 000.00	
<b>Total</b>		44 000.00	22 000.00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	22 000.00	
<b>Total</b>		22 000.00	0.00

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**11 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2025-22**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que pour donner suite à l'augmentation de l'effectif de l'école maternelle et à la venue des grandes sections à l'école de Clarac, il est nécessaire d'avoir une aide à l'institutrice pour la rentrée 2025-2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;  
DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2-ème classe de classe maternelle pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 29/08/2025 au 28/08/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Atsem à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures 26 minutes ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question : L'aménagement pour les petits est-il correct ?

Réponse : oui, présence de jeux, tables, l'enseignante est ok.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**12 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2025-23**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23.2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour à la cantine scolaire (chauffage des plats, mise en place du service, nettoyage des tables, mettre le couvert et desservir, nettoyage des locaux et du matériel) un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 19.57/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement d'activité du 01/09/2025 au 31/01/2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent d'un agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de cantinière suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 19.57/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/09/2025 pour une durée maximale de six mois sur une période de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### **13 DECISION MODIFICATIVE N°2 – APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 6542 CREANCES ETEINTES 2025-24**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221 / 001	Bâtiments publics	550.89
<b>Total</b>		<b>550.89</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
65 / 6542 / 001	Créances éteintes	550.89
<b>Total</b>		<b>550.89</b>

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### **14 QUESTIONS DIVERSES**

Règlement cantine : Commande des repas au Sivom le jeudi avant 10 heures pour la semaine suivante. Absence à signaler 48 heures avant, repas de substitution, 1 repas végétarien par semaine.

Agents : Mme RIGAUT inapte, remplacée par une société de service qui n'effectuait pas correctement le travail demandé. Madame M.C Batmalle leur a succédé et est restée 2 jours, Laura Jimenez a pris la suite.

Mme FOURMENT arrêtée aussi, remplacée par Marc Seguela.

Mr Gimenez sera prolongé pour le mois de septembre

**Point sur les travaux :**

Travaux de la mairie Carrelage en cours, géothermie en cours, fin des travaux d'ici 2 mois à 3 mois.

Abattage d'un arbre devant la salle des fêtes, un autre cèdre à écimer en automne.

Aire de jeux : Balançoire reçue, commission de contrôle le 28 aout, visite annuelle à faire

Cuve incendie (salle polyvalente) : posée mais divers problèmes rencontrés pour définir

l'emplacement avec les réseaux

Abri bus : le Conseil Départemental pour l'abri bus devrait passer

Vitesse : Problème de vitesse au lotissement des Pyrénées, Spéhis, route de Milougan malgré les ralentisseurs. Envisager de mettre d'autres ralentisseurs

Appartement : le locataire à donner congé, remplacé par une famille avec 2 enfants

HLM : des travaux d'isolations seront réalisés par les HLM

Lotissement Caroline : 5 parcelles prochainement vendues, les parcelles seront nettoyées dès qu'il aura plu.

Fête Clarac : 210 personnes au repas

*La séance est levée à 20h00*

Le Maire

MANENT-MANENT Jean-Paul



Le secrétaire de séance

ANDRIEU Marie Josée